



Attestation de sécurité pour installation foraine ou de cirque

Conformément à la législation suisse en vigueur (art. 5 de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant; RS 943.1 et art. 19 ss de l'ordonnance d'exécution du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant; RS 943.11)

Installation

Désignation exacte de l'installation

N° de fabrication ou d'identification

Année de construction

Registre de consignation: N°/Réf

Registre d'inspection: N°/Réf

Aucun registre

Catégorie d'installation (selon liste du SECO)

Exploitant/e actuel de l'installation

Nom / Prénom

Raison sociale

Rue / Numéro

NPA / Lieu

Organisme d'inspection ayant procédé au contrôle de sécurité

Raison sociale

Nom / Prénom du responsable

Rue / Numéro

NPA / Lieu / Pays

Contrôle de sécurité

Date du contrôle

Lieu du contrôle

Attestation de sécurité

La présente attestation de sécurité est **valable jusqu'au** _____ (voir explications au verso) et remplace la précédente (qui était valable jusqu'au _____). Elle doit être présentée à l'autorité cantonale compétente et être intégrée dans le registre de consignation ou d'inspection.

Date

Signature du responsable



Résultat du contrôle de sécurité

L'installation est en ordre.

- aucun défaut n'a été constaté ou
- les défauts constatés ont été éliminés sur place.

L'installation est en ordre.

Toutefois, les défauts constatés doivent être éliminés dans les délais mentionnés ci-dessous.

L'installation n'est pas en ordre. Les défauts constatés doivent être éliminés immédiatement.

Document de référence - rapport d'inspection n° _____ Date _____

Résumé des défauts à éliminer

N°	Description du défaut	Défaut à éliminer jusqu'au	Défaut à éliminer immédiatement	Preuve par l'exploitant	Preuve par l'organisme d'inspection	Remarques
1						
2						
3						
4						
5						

Attestation de sécurité n° _____ / _____



Résultat du contrôle de sécurité

Résumé des défauts à éliminer						
N°	Description du défaut	Défaut à éliminer jusqu'au	Défaut à éliminer immédiatement	Preuve par l'exploitant	Preuve par l'organisme d'inspection	Remarques
6						
7						
8						
9						
10						
11						



Conditions d'exploitation

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11